



Cahier des charges

APPEL A CANDIDATURES - Financement
avec l'appui des équipes du CCCA-BTP et de L'
OPPBTP

AMBITION PREVENTION



CCCA**BTP**

LES
**APPELS À
PROJETS**
DU CCCA-BTP

SOMMAIRE

1 – INTRODUCTION	4
2 – DESCRIPTION DE L'APPEL A CANDIDATURES « AMBITION PREVENTION »	7
3 – PROCESSUS DE DEPOT, ANALYSE, CONVENTIONNEMENT ET SUIVI	16
4 – DEONTOLOGIE ET PUBLICITE	20
5 – DONNÉES PERSONNELLES	21

Résumé des essentiels du CDC – Appels à candidatures CCCA-BTP
Dispositif n°3 - Financement avec l'appui des équipes du CCCA-BTP et de
l'OPPBTP :
AMBITION PREVENTION

Thématique	Résumé des critères
Critères d'accès	Au moins 50 jeunes en apprentissage dans le BTP et au moins deux sections dans les premiers niveaux de formation (niveaux 3 et 4) aux métiers du BTP. Seul l'organisme gestionnaire peut déposer une candidature.
Objet de l'AAC	Déployer le dispositif « AMBITION PREVENTION » autour de la prévention des risques professionnels.
Nature de l'accompagnement du CCCA-BTP	Subvention + accompagnement des équipes du CCCA-BTP et du référent régional de l'OPPBTP (outils de l'OPPBTP, expertise pédagogique, méthodologique, suivi du déploiement).
Budget de l'appel	Budget dédié : 300 K€ maximum (le budget de la thématique globale « Diversification des actions de formation » est de : 3 M€ TTC).
Montant de la subvention	Forfait de 30 000 € par site. L'organisme gestionnaire (OG) peut candidater pour trois entités maximum, OG inclus (soit l'OG et deux sites).
Dépenses éligibles	Les dépenses éligibles sont prises en compte à partir de la date de validation de la candidature par le Conseil d'administration du CCCA-BTP.
	Dépenses de personnel OF affecté au déploiement (100 %) Subvention = fonds d'amorçage.
	Personnel OFA dédié, dépenses de fonctionnement spécifiques liées au dispositif.
Dépenses non éligibles	Toutes autres dépenses
Versement de la subvention	<100 k€ : 2 tranches (40 % à la signature, 60 % au solde)
Livrables attendus	Capacité humaine, technique et organisationnelle à structurer un parcours (diagnostic → actions → évaluation).
	Diagnostic initial, plan d'actions, bilan de la mise en place du plan d'action, reporting pédagogique et financier.
Recevabilité du dossier	Dossier complet déposé exclusivement sur la plateforme avec toutes les pièces administratives et financières demandées.
Durée de la convention	Convention de financement d'une durée de 2 ans renouvelable 1 an (soit 3 ans au total) à compter de sa signature.

1 – INTRODUCTION

1.1 Préambule et présentation du CCCA-BTP et de l'OPPBT

Le CCCA-BTP

Dans le cadre de la mise en œuvre des politiques de formation professionnelle et connexes définies par les partenaires sociaux du BTP dans leurs accords de branches et afin de répondre aux orientations des CPNE conjointes du bâtiment et des travaux publics, le CCCA-BTP propose un programme d'appels à candidatures d'envergure pour accompagner le déploiement des dispositifs innovants imaginés par le CCCA-BTP.

Géré et financé par les professionnels du bâtiment et des travaux publics, le CCCA-BTP développe depuis près de 80 ans une expertise solide de l'alternance, avec l'innovation comme marqueur fort, reconnue au niveau national et au-delà des frontières du secteur.

Son ancrage paritaire le connecte directement aux réalités des métiers et aux besoins en compétences des entreprises, pour lesquelles il crée des outils adaptés (BIM, réalité virtuelle, intelligence artificielle, FOAD). Il a également créé l'incubateur WinLab', pour imaginer les formations aux métiers du BTP de demain.

Dans un environnement qui connaît une profonde mutation, où les méthodes d'apprentissage se digitalisent et les attentes des publics (entreprises, jeunes, salariés...) se diversifient, où la logique de marché s'impose et s'imposera plus que jamais, le CCCA-BTP met son expertise à disposition de l'ensemble des acteurs du bâtiment et des travaux publics (partenaires sociaux, organismes de formation...).

Le CCCA-BTP est un acteur unique et un interlocuteur privilégié, capable d'accompagner l'ensemble des acteurs du secteur de la construction, pour former les apprentis, les apprenants aux métiers du BTP et répondre aux besoins en compétences et qualifications professionnelles des entreprises du secteur de la construction et anticiper les évolutions à venir.

Il accompagne notamment les organismes de formation aux métiers du BTP, pour développer et promouvoir leur activité et accroître leur performance. Pour exercer ses missions, le CCCA-BTP dispose d'une cotisation versée chaque année par les entreprises du BTP. Le dispositif de formation professionnelle initiale par l'apprentissage aux métiers du BTP pour les jeunes de 15 à 29 ans comporte plus de 100 diplômes depuis le CAP jusqu'au diplôme d'ingénieur, auxquels s'ajoutent des titres professionnels, dans une trentaine de métiers du BTP.

Avec ces appels à candidatures, le CCCA-BTP encourage le renforcement des coopérations existantes et la création de coopérations innovantes et originales entre acteurs publics et privés d'un territoire, acteurs historiques et émergents.

En **2026**, le budget dédié au financement du déploiement des dispositifs du CCCA-BTP dans le cadre des appels à candidatures est de **16 M€**.

Par ailleurs, le CCCA-BTP inscrit la démarche RSE au cœur de ses ambitions et soutient par le biais de différentes offres les organismes de formation qui intègrent cette dimension au sein de leur structure.

L'OPPBTP

L'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics, est le conseil des branches du BTP en matière de santé et sécurité au travail. Il agit auprès des entreprises relevant de la convention collective du Bâtiment et des travaux publics.

Créé en 1947, son statut est codifié aux articles R. 4643-1 à R. 4643-42 du Code du travail. Il a pour mission de promouvoir la prévention des risques professionnels, l'amélioration des conditions de travail et la lutte contre les accidents du travail et les maladies professionnelles. L'exercice de ses missions a été étendu à toutes les personnes qui interviennent dans le processus de construction.

L'ensemble des acteurs, dont les maîtres d'ouvrage publics peuvent désormais bénéficier de ses compétences, de ses solutions et de sa présence au plus près du chantier.

Pour chacune de ses missions, conseiller, former et informer, l'OPPBTP développe des concepts originaux et des méthodes simples destinées à inciter les entreprises à améliorer leur niveau de prévention. En particulier il les accompagne dans la durée pour les aider à mettre en place des plans d'action destinés à renforcer la prévention sur des risques spécifiques propres à leur activité.

Son expertise le conduit également à construire des partenariats avec tous les acteurs de la construction et de la prévention afin d'accompagner le déploiement d'une culture de prévention pour chaque maillon de la chaîne de construction, au bénéfice des entreprises du BTP, de leurs salariés et de la performance globale des opérations de construction.

L'OPPBTP participe également avec ses partenaires à des campagnes d'information et de communication sur des risques ciblés majeurs dans le bâtiment et les travaux publics car pouvant générer des accidents graves.

La formation est un axe majeur de l'action de l'OPPBTP, tant dans le domaine de la formation professionnelle continue qu'en formation initiale. L'OPPBTP a développé une expertise dans ce domaine et s'appuie sur un réseau de formateurs experts.

En formation initiale l'OPPBTP accompagne 170 établissements : il s'agit de CFA, de maisons de compagnons ou de lycées professionnels.

Par ailleurs 5 900 comptes d'enseignants ont été créés sur le site internet de l'OPPBTP, preventionbtp.fr.

Chaque année, 18 000 étudiants sont sensibilisés dans le cadre de l'opération « Challenge des 100 minutes pour la vie », qui connaît un succès croissant, et 400 enseignants et formateurs sont formés par l'OPPBTP.

En formation initiale supérieure, 107 établissements partenaires mettent en œuvre avec l'OPPBTP des formations de bac + 2 à bac + 5. Chaque année, 14 000 étudiants sont formés par l'OPPBTP et son réseau.

Dans le cadre de la présente convention, l'OPPBTP peut mettre à disposition des maîtres d'apprentissage et des apprentis son expertise technique et réglementaire, son ingénierie pédagogique, son retour d'expérience ainsi que sa connaissance des référentiels des diplômes de l'Éducation nationale et des titres professionnels du ministère du Travail.

La formation initiale des futurs salariés, cadres et dirigeants des entreprises du BTP en matière de prévention des risques professionnels est ainsi une priorité de l'organisme, portée dans ses plans stratégiques successifs et en particulier par le plan en cours Horizon2030.

L'OPPBTP c'est aussi :

- 17 000 stagiaires en formation professionnelle par an,
- 6,5 millions de visites sur les sites de l'OPPBTP en 2025 et 461 000 téléchargements
- 213 000 entreprises qui reçoivent la lettre de Prévention BTP.

1.2 Définitions

Candidature	Proposition faite par le candidat, afin de bénéficier du déploiement du dispositif du CCCA-BTP. L'acte de candidature est décrit dans les documents remis par le candidat en réponse à l'appel à candidatures.
Dispositif	Pour rappel, il existe à ce jour trois types de dispositifs d'appels à candidatures. Pour les trois types, le financement est réalisé via des subventions versées directement aux OF.A bénéficiaires : 1. Le financement d'une solution (exemples : les Box Destination Cap BTP ou encore 1,2,3 Podium) ; 2. Le déploiement d'un dispositif via le financement de prestataires référencés par le CCCA-BTP (exemple : aide à la rédaction) ; 3. Le déploiement d'un dispositif avec l'appui important du CCCA-BTP (exemples : BTP-BTP) incluant des productions concrètes (livre blanc, doc méthodologique etc...) et accompagnement fort des expertises du CCCA-BTP. Mobilisation de ressources humaines chez le porteur, qui pourra éventuellement faire appel à un prestataire pour l'aider dans le déploiement du dispositif.
Objectif	But, cible ou résultat spécifique que le dispositif et son déploiement visent à atteindre. Il doit être SMART (spécifique, donc non sujet à interprétation, mesurable, atteignable, réaliste et temporellement défini).
Déploiement du Dispositif	Mise en œuvre du Dispositif du CCCA-BTP par le bénéficiaire : son parcours, sa capacité à mettre en œuvre le Dispositif (technique, humaine, matérielle ...), sa proposition d'intégration du Dispositif dans son projet d'établissement.
Résultats	Atteinte des objectifs du dispositif et du plan de déploiement proposé par le candidat.
Indicateurs de réussite	Donnée quantifiable déterminée par le CCCA-BTP afin de déterminer si le déploiement mis en œuvre est efficace.
Impacts	Effet positif du dispositif sur son environnement. L'impact peut être direct ou indirect, il doit être déterminé en amont de l'action menée et évalué pour comprendre les conséquences du dispositif sur les différentes composantes de son environnement.
Productions	Réalisations du CCCA-BTP ou du partenaire du CCCA-BTP (modules pédagogiques, vidéos, documentation, kit méthodologique, etc.) proposés dans le cadre du dispositif 3. Il peut s'agir de tous documents, rapports, schémas, analyses, études, créations, innovations brevetables ou non, marques protégeables ou non, procédés, produits, savoir-faire,

	maquettes, matériel, essais, échantillons, prototypes, logiciels, programmes et développements informatiques, spécifications, bases de données, données, dessins, informations, dénominations, logos, signes distinctifs, quels que soient leur nature, leur forme et leur support, entrant ou non entrant dans le champ de la propriété intellectuelle, industrielle et/ou par le droit d'auteur, du CCCA-BTP.
--	---

2 – DESCRIPTION DE L'APPEL A CANDIDATURES « AMBITION PREVENTION »

2.1 Contexte

Le dispositif **Ambition Prévention** vise à faire évoluer la culture de prévention des risques dans les CFA formant aux métiers du BTP, en les faisant passer d'une approche réglementaire à une **culture managériale**. Il s'inscrit dans le **plan stratégique Horizon 2030** de l'OPPBTP et dans la convention de partenariat entre le CCCA-BTP et l'OPPBTP.

L'appel à candidatures a pour objet d'accompagner, au moyen d'une **subvention du CCCA-BTP**, les organismes de formation souhaitant s'engager dans la méthode structurée par l'OPPBTP. La subvention couvrira principalement le **temps de mobilisation des ressources humaines** (dirigeants, formateurs, maîtres d'apprentissage, conseillers CGE, etc.), **à l'exclusion expresse de la formation des dirigeants** (celle-ci étant facturée directement par l'OPPBTP).

Le programme « Ambition Prévention » vise à

- Accompagner L'OFA et ses sites à intégrer durablement la prévention des risques professionnels dans les projets d'établissement.
- Former et accompagner les personnels de direction, encadrement et pédagogiques.
- Développer et mutualiser des outils pour la prévention des apprenants, la pédagogie en prévention, et l'animation avec les entreprises partenaires.
- Promouvoir une culture de prévention managériale auprès des apprenants et des futurs dirigeants.
- Renforcer les liens entre CFA/OFA, entreprises d'accueil, et acteurs de la prévention.

Cycle d'accompagnement de l'OPPBTP :

Démarche Ambition Prévention - Parcours établissement



2.2 Périmètre et objectifs

Cet appel à candidatures « Ambition Prévention » vise à accompagner les équipes de direction et les équipes pédagogiques dans leur montée en compétences afin de maîtriser les enjeux de la prévention au service des salariés et des apprenants.

Il s'adresse aux OFA et leurs sites qui souhaitent développer des projets innovants intégrant la santé et la sécurité au travail dans leurs pratiques pédagogiques et dans l'organisation de leurs centres suivant un plan d'action défini. L'objectif de cet appel à candidatures « Ambition PREVENTION » est de renforcer la place de la prévention des risques professionnels dans la formation aux métiers du BTP en proposant des accompagnements financiers permettant aux CFA/OFA de répondre aux exigences du programme « Ambition Prévention » de l'OPPBTP.

Les partenaires, CCCA-BTP et OPPBTP, accompagneront les bénéficiaires dans la conception, le déploiement et l'évaluation de leurs actions de prévention, afin de favoriser l'appropriation durable de la culture prévention par l'ensemble des équipes et des apprentis.

Le dispositif proposé par le CCCA-BTP et l'OPPBTP vise à apporter aux OF.A bénéficiaires un appui expert, opérationnel et de proximité, permettant de structurer, déployer et ancrer durablement une culture de prévention des risques professionnels au sein des établissements, en cohérence avec leur niveau de maturité, leurs ressources et leur projet d'établissement. La finalité étant d'établir :

- Un Diagnostic en Prévention sur chaque site participant à cet appel à candidatures avec des propositions autour d'un plan d'actions d'amélioration et un accompagnement dans la mise en œuvre de ce plan.
- Un plan de transformation sur 5 ans

L'OPPBTP, dans le cadre de sa mission se rendra sur chaque site participant à cet AAC. Afin de bénéficier d'un accompagnement de proximité un référent prévention est prévu par région. [Prévention BTP : santé, sécurité et prévention des risques sur les chantiers | un site de l'OPPBTP](#)

Le détail de l'accompagnement sera stipulé dans la convention signée entre l'OPPBTP et le bénéficiaire

Le candidat sera amené à désigner dans son dépôt un référent prévention par site participant.

2.3 Accompagnement OPPBTP

Ainsi, l'accompagnement de l'OPPBTP vise à :

- Déployer le programme « Ambition Prévention » selon la priorité 3 du plan Horizon 2030,
- Accompagner les lauréats dans la mise en œuvre du dispositif
- Suivre et valoriser les actions menées en matière de prévention des risques

Résultats attendus par établissement : Culture de Prévention Managériale

Le volet prévention est intégré et opérationnel dans le projet d'établissement	Le parcours d'accueil sécurité des apprenants est formalisé, déployé et tracé
Un plan d'actions de prévention est formalisé, piloté et évalué régulièrement en COPIL	Les formateurs d'ateliers réalisent des autodiagnostic réguliers avec des plans d'amélioration associés
Une carte des transformations à 5 ans est définie, partagée et suivie	Les dispositifs ludiques (100', PETOCASK...) sont déployés et permettent de sensibiliser efficacement les apprenants à la prévention
Les dirigeants et formateurs sont formés et mobilisés sur les enjeux de prévention	Les maîtres d'apprentissage sont impliqués et formés à la prévention
Les équipes pédagogiques bénéficient d'accompagnements structurés et effectifs (APeP)	Des actions concrètes liant prévention et entrepreneuriat sont déployées dans les parcours

L'OPPBTB propose quatre axes d'accompagnement.

Axe 1 – Déployer une stratégie de la prévention et son pilotage

Cet axe vise à structurer le management de la santé et de la sécurité au travail au sein de l'établissement. Il comprendra les actions suivantes :

- Inclure le volet prévention dans le projet d'établissement.
- Evaluer le niveau de culture prévention de l'établissement par un diagnostic d'Auto-positionnement sur les pratiques et perception de la prévention de l'ensemble des parties prenantes de l'établissement (Direction, Salariés, Apprenants)
- Mettre en place un comité de pilotage (COPI) Prévention intégrant l'ensemble des parties prenantes (IRP s'il y en a, Représentants Direction, Représentants des Salariés, Délégués de classe Apprenants).
- Assurer la coordination du COPI avec les instances de gouvernance de l'établissement.
- Projeter la stratégie de l'établissement sur une carte de transformation (programmation des actions à 5 ans)
- Faire vivre le DUERP (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels) et son plan d'action.
- Définir des indicateurs de pilotage, de prédiction et de suivi des objectifs stratégiques.
- Définir clairement les missions Santé & Sécurité des salariés.
- Réaliser des audits des installations et équipements afin de garantir la conformité réglementaire.
- Impliquer le personnel dans l'amélioration de l'entretien et de la maintenance des matériels.
- Mettre en place une organisation de la prévention formalisée, nécessaire aux interventions des entreprises extérieures. Coordonner activement la prévention des entreprises intervenantes.
- Assurer le suivi médical des salariés et le suivi des habilitations.
- Réaliser des visites de sécurité en ateliers avec retours d'expérience (REX).

Axe 2 – Positionner les Dirigeants et les Formateurs comme acteurs structurants de la culture prévention dans l'établissement

Cet axe concerne le développement des compétences des équipes et l'intégration de la prévention dans les pratiques pédagogiques et organisationnelles.

Les actions proposées sont :

- Faire du port des EPI et du respect des règles d'or en prévention un incontournable.
- Organiser le suivi des compétences Santé & Sécurité des salariés.
- Élaborer un plan de développement des compétences en Santé & Sécurité.
- Structurer l'accueil sécurité des salariés, son évaluation et son amélioration continue.
- Intégrer les compétences de prévention dans les séquences pédagogiques liées aux gestes professionnels.
- Évaluer les compétences prévention dans les situations pédagogiques.
- Organiser une coordination inter-établissements autour des problématiques et des bonnes pratiques de prévention.
- Intégrer la prévention dès la conception des nouveaux projets ou des nouvelles sections de formation.
- Coordonner les événements organisés autour de la prévention.

Axe 3 – Sensibiliser / Former les Apprenants à la prévention des risques

Cet axe vise à développer progressivement la culture prévention tout au long du parcours de formation des apprenants.

Les actions sont :

- Diffusion de kits de formation des apprenants selon les thématiques des campagnes ciblées OPPBTP (Travail en hauteur, TMS...)
- Diffusion d'outils ludiques pour sensibiliser aux risques chantier/atelier (PETOCASK, CASQUE FUTE par exemple)
- Encourager la participation aux événements et challenges proposés (« 100 minutes pour la vie », par exemple).
- Positionner l'accueil sécurité comme une étape incontournable du parcours de l'apprenant.
- Mettre en place le suivi médical des apprenants. Informer les équipes pédagogiques des restrictions médicales des apprenants.
- Organiser les déclarations de dérogation pour les mineurs en associant les formateurs à la réflexion.
- Garantir la réalisation des formations certificatives (R408, habilitations électriques, etc.) dans le cursus de formation.
- Valoriser le devoir d'alerte des apprenants et les initiatives favorisant la prévention.
- Valoriser le respect des consignes de sécurité et sanctionner leur non-respect.
- Organiser la gestion des premiers secours.

Axe 4 – Renforcer la passerelle prévention vers l'entreprise

Cet axe renforce la continuité de la culture prévention entre l'établissement de formation et l'entreprise.

Les actions proposées sont :

- Mettre en place un accueil sécurité tripartite, intégré au contrat d'apprentissage ou à la convention de stage.
- Partager avec l'entreprise le suivi de l'acquisition des compétences en prévention de l'apprenant.
- Développer des formations destinées à renforcer les compétences prévention des maîtres d'apprentissage.
- Organiser des événements associant les entreprises partenaires autour de la prévention.
- Réaliser un retour d'expérience (REX) sur les conditions de travail en sécurité de l'apprenant lors des visites en entreprise.

Les actions présentées constituent des exemples de leviers pouvant être mobilisés par les établissements. Cette liste est volontairement non exhaustive et a vocation à alimenter la réflexion plutôt qu'à imposer un modèle unique. Chaque établissement pourra sélectionner, prioriser et planifier les actions qui lui paraissent les plus pertinentes, en fonction de son niveau de maturité, de ses ressources humaines et financières, du temps qu'il pourra y consacrer et de son contexte. L'accompagnement de l'OPPBTP permettra à chaque établissement de construire sa propre trajectoire de développement de son niveau de culture de prévention à son propre rythme.

2.3. 1 Organisation des copils

Lors de la mise en œuvre d'AMBITION PREVENTION, le CCCA-BTP organisera des copils de suivi afin de s'assurer que le dispositif respecte bien les termes de la convention.

À cet effet, le CCCA-BTP organisera, après la notification de la décision du Conseil d'administration du CCCA-BTP, une réunion de cadrage ayant pour objectif le lancement des actions. Seront réunis lors de cette réunion les équipes du lauréat ainsi que les référents de l'OPPBTP et du CCCA-BTP.

Les COPIL de suivi seront organisés par le référent du CCCA-BTP une à deux fois par an. Y participeront les équipes du lauréat ainsi que les référents de l'OPPBTP et du CCCA-BTP. Le porteur aura la charge de produire l'état d'avancement du dispositif et de le mettre à la disposition du CCCA-BTP dans l'espace dédié de la plateforme des appels à projets.

Le COPIL de fin sera organisé par le référent du CCCA-BTP au minimum trois mois avant la fin du dispositif. Y participeront les équipes du lauréat ainsi que les référents de l'OPPBTP et du CCCA-BTP. Ce COPIL devra permettre de finaliser le dispositif sur les plans de l'accompagnement et du financement. Les preuves de mise en œuvre du dispositif devront être présentées et mises à disposition dans l'espace dédié de la plateforme des appels à projets.

L'OPPBTP organisera avec le lauréat des copils opérationnels afin de suivre l'avancée des actions d'accompagnement décrites dans le parcours d'établissement. Le nombre, la fréquence et les objectifs seront définis par l'OPPBTP en collaboration avec le lauréat dans le cadre de la convention OPPBTP.

2.4 Livrables attendus

Les livrables attendus et les productions associées serviront d'évaluation du dispositif et à la justification des dépenses liées au dispositif.

L'ensemble des livrables devra être validé par l'OPPBTP et mis à la disposition du CCCA-BTP dans l'espace dédié au suivi de la candidature sur la plateforme.

À titre indicatif et non exhaustif, les réalisations peuvent prendre les formes suivantes :

- Le rapport de l'auto-positionnement (diagnostic) permettant de jauger le niveau de maturité de l'OF en Prévention
- Le plan d'actions /plan de transformation , à court et moyen terme,
- Le bilan de la mise en place du plan d'action à remettre lors du copil de fin (évaluation des actions menées et des résultats obtenus)
- Tout autre document et information utiles pour permettre la meilleure évaluation du dispositif. (liste des outils utilisés, ou créés, supports de communication, ...)

2.5 Impacts attendus

Les impacts attendus de la candidature doivent être clairement exprimés dans le dossier de réponse. Leur mesure, les instruments de cette mesure et la communication des résultats sont définis et présentés dans la candidature.

Certains objectifs à prendre en considération sont à minima listés ci-dessous, cette liste n'étant pas exhaustive :

- Nombre de salariés (personnel OF) sensibilisés / ayant participé à des actions de prévention
- Nombre d'actions réalisées au sein des sites précisant le périmètre / domaine.
- Ratio nombre d'actions / nombre de bénéficiaires (dirigeants, encadrants ,formateurs, apprentis)

- Qualité des actions réalisées (taux de satisfaction)
- Écart entre l'évaluation diagnostic et l'évaluation finale
- Nombre d'actions essaimées (si plusieurs sites dans l'OF)
- Nombre des événements réalisés associant les entreprises partenaires autour de la prévention
- Nombre de création d'outils de prévention

2.6 Rôles et responsabilités

Pour chaque candidature lauréate, une équipe de pilotage dédiée sera constituée du côté du CCCA-BTP, notamment par : la direction des Appels à Projets et des Expérimentations, la direction métier éventuellement concernée par la thématique et le contrôleur financier en charge du suivi de la candidature et toute autre personne intervenant dans le processus de suivi tout au long des étapes définies par la candidature. Ce seront les interlocuteurs privilégiés pour l'OF.A bénéficiaire.

Acteur	Rôle
Chargé d'appel à projets (DAPEX)	La direction des Appels à Projets et des Expérimentations (DAPEX) assure le pilotage stratégique et opérationnel de l'appel à candidatures. Elle coordonne l'ensemble du processus : instruction des dossiers, analyse de recevabilité et d'éligibilité, organisation des phases d'évaluation, conventionnement, suivi et COPIL, valorisation, clôture. Le chargé d'appels à projets est également responsable du respect de la convention et s'assure de la bonne mise en place du dispositif par le porteur. Il veille au respect des engagements, alerte en cas d'écart, et contribue à la consolidation des éléments nécessaires à l'évaluation finale du dispositif.
Contrôleur financier (Pôle Sécurisation et Financement)	Le contrôleur financier assure le suivi financier des candidatures lauréates. Il vérifie l'éligibilité et la conformité des dépenses déclarées par l'OF.A, contrôle les justificatifs transmis, et s'assure du respect des règles de financement prévues dans la convention. Il instruit les demandes de versement des tranches de subvention, en validant les montants à verser au regard des dépenses engagées et des livrables attendus, en collaboration avec le chargé d'appels à projets. Il participe aux COPIL avec le porteur pour clarifier les points financiers, alerte en cas d'écarts ou de dépenses inéligibles, et contribue à l'évaluation finale du dispositif lors du solde.
Référent métier (direction métier)	Le référent métier apporte l'expertise technique et sectorielle nécessaire à l'analyse et au suivi des candidatures. Il contribue à l'analyse des candidatures, participe aux échanges en instances et accompagne la mise en œuvre du dispositif en appui de la DAPEX. Il peut mettre à disposition des productions réalisées par le CCCA-BTP dans le cadre du dispositif proposé. Il formule des recommandations et valide les livrables proposés par le candidat dans le cadre du déploiement. Le référent métier suit l'avancement opérationnel, se déplace au plus près du porteur pour accompagner la mise en œuvre

	et anime les ateliers nécessaires à la consolidation de la démarche. Selon la thématique de l'appel à candidatures, cette expertise est assurée par : ▪ La direction des Politiques de Formation et de l'Innovation Pédagogique (DPFIP) ; ▪ La direction du Marketing, du Développement et de l'Innovation Stratégique (DMDIS) ; ▪ La direction des Appels à Projets et des Expérimentations (DAPEX) ; ▪ La direction des Ressources Humaines (DRH).
Le candidat (OF.A)	Le candidat lauréat devra alimenter les documents de reporting et bilans intermédiaires (financiers, livrables), selon la périodicité définie, mentionnés dans la convention de subventionnement, et participer aux COPIL de suivi dont la périodicité sera déterminée au moment de la contractualisation de la convention. Dans le cadre des COPIL, l'OF.A présentera et fournira la documentation attestant de la mise en œuvre du dispositif. L'OF.A transmettra, selon la périodicité définie avec le CCCA-BTP, les justificatifs des dépenses liées au déploiement du dispositif ainsi que le reporting financier. Une démarche de retour sur investissement des candidatures déployés et clôturés pourra être mise en place par le CCCA-BTP selon les modalités qui restent à définir. Les organismes de formations bénéficiaires des subventions du CCCA-BTP s'engagent également à compléter et transmettre au CCCA-BTP le questionnaire du Baromètre Vie des Organismes de Formation (BVOF) aux échéances indiquées.
Partenaire	L'OPPBTP accompagne les candidats lauréats dans la conception, le déploiement et l'évaluation de leurs actions de prévention, afin de favoriser l'appropriation durable de la culture prévention par l'ensemble des équipes et des apprentis. Dans le cadre de ce dispositif Ambition prévention l'OPPBTP est le seul partenaire à pouvoir intervenir auprès du lauréat.

En faisant acte de candidature, le candidat doit expliquer comment il évaluera les besoins spécifiques dans la ou les thématiques retenues et comment il va construire un parcours (avec ses indicateurs de réussite), basé sur la prévention professionnelle et/ou la pratique physique de loisir et/ou la santé mentale et ou la santé globale, visant à améliorer l'intégrité physique et mentale de l'apprenti et/ou du personnel de l'OF-A dans son milieu professionnel et dans son quotidien.

La candidature devra comporter :

- La proposition d'un parcours principal composé de plusieurs actions portant sur au moins un des 4 axes proposés et détaillée dans la convention entre l'OPPBTP et le lauréat.

2.7 Critères d'éligibilité

Tout organisme de formation en apprentissage aux métiers du BTP est éligible au dépôt d'un dossier dans le cadre de l'appel à candidatures « **AMBITION PREVENTION** » en justifiant d'**au-moins 50 jeunes en apprentissage aux métiers du BTP et au moins deux sections dans les premiers niveaux de formation (niveau 3 et 4)** aux métiers du BTP.

Les OF.A installés en territoires ultra-marins, sont éligibles au dépôt d'un ou plusieurs dossiers dans le cadre des appels à projets et appels à candidatures, **justifiant d'au-moins 20 jeunes en apprentissage aux métiers du BTP et une section dans les premiers niveaux de formation (niveau 3 et 4)**.

Le dispositif ayant une envergure stratégique, **seul l'organisme de formation central (OG) peut déposer une candidature** pour 3 entités maximum (par exemple : siège + 2 sites), afin de garantir un accompagnement réaliste pour les agences OPPBTP.

La direction des Appels à projets et des Expérimentations s'assure de la recevabilité et de l'éligibilité des candidatures. Toute candidature ne respectant pas les critères mentionnés ne sera pas étudiée.

2.8 Critères de recevabilité

Les dossiers reçus incomplets et/ou hors plateforme, ne respectant pas la liste des pièces demandées dans le cahier des charges et dans l'espace candidat de la plateforme d'appels à projets, sont réputés irrecevables, et à ce titre ne seront pas analysés.

Pour plus de détails sur toutes les pièces attendues, se référer à la partie « 3.2 Constitution du dossier de réponse ».

2.9 Durée

L'appel à candidature est prévu jusqu'au 31 décembre 2026 à 20h - à compter de la date de publication sur le site www.appels-a-projets-cccabtp.fr.

Les candidats peuvent déposer leur dossier au moment de leur choix sur cette période.

La durée de la convention de financement des candidatures est de **2 ans renouvelable 1 an** (soit 3 ans au total) à partir de la signature de la convention.

Les GTP et Conseils d'administration sont prévus tous les mois (excepté pendant la période estivale), les dossiers reçus seront donc analysés aux dates des instances.

A titre indicatif, le calendrier des GTP et Conseils d'administration est disponible sur le site d'appels à projets [Calendrier des échéances d'instruction des dossiers | Les appels à projets du CCCA-BTP](#).

Le porteur pourra ainsi calculer la date maximale de dépôt de sa candidature afin de respecter le processus de sélection. **Cependant la présentation du dossier aux différentes instances est conditionnée à la qualité du dossier et sa complétude par rapport aux demandes de précisions. Si les réponses ne respectent pas la date de retour limite, le dossier sera reporté à une instance ultérieure.**

La date et l'heure ultimes de dépôt des dossiers (candidature, annexes et documents financiers et administratifs) sont fixées au :

31 DECEMBRE 2026 AVANT 20 HEURES.

Les dossiers seront étudiés au fur et à mesure de leur arrivée et respecteront les phases de sélection précisées dans ce cahier des charges.

Le CCCA-BTP garantit une égalité de traitement pour les questions et les réponses. Le porteur dispose de deux FAQ sur la plateforme d'appels à projets : une FAQ d'ordre général, la seconde spécifique par appel à projets et candidatures. Toutes les questions devront être posées sur la plateforme d'appels à projet, les réponses apportées le seront également.

AUCUNE RÉPONSE ORALE NE SERA DONNÉE

2.10 Budget et modalités de financement

2.10.1 Budget

Cet appel à candidatures s'inscrit dans la thématique « Diversification des actions de formation » composée de plusieurs appels à candidatures et qui a un budget global de 3 M€ max. Le budget dédié à cet appel à candidatures est de 300 000 € maximum.

Le montant forfaitaire maximal sera de 30 000 € par entité accompagnée. L'OF.A pourra postuler pour trois entités de formation au maximum. Par exemple le siège et deux sites. Pour 2026, 10 sites seront financés.

Cette subvention constitue un fonds d'amorçage. Dans l'hypothèse où les dépenses seraient supérieures à la subvention prévue, le solde resterait à la charge de l'OF.A.

Pour rappel, dans le cadre de ce financement et afin d'accompagner les lauréats, le CCCA-BTP en partenariat avec l'OPPBTP mettra à disposition son expertise sur la prévention des risques professionnels.

Cet accompagnement vise à :

- Garantir l'orientation pédagogique et la finalité des projets attendus en cohérence avec les orientations des partenaires sociaux du bâtiment ou des travaux publics.
- Apporter des préconisations sur les problématiques rencontrées.
- Valider la pertinence entre les contenus métiers proposés et les référentiels en vigueur.
- Apporter une expertise sur la conception et la mise en œuvre des actions projetées

Le financement est versé en plusieurs tranches selon le montant total de la subvention :

- **Pour les subventions inférieures à 100 K€,** deux tranches de versement sont prévues :
 - La première tranche de 40 % à la signature de la convention
 - La deuxième tranche de 60 % à la réalisation du dispositif et à la réception du solde des justificatifs des dépenses

2.10.2 Dépenses éligibles et non éligibles

Les dépenses éligibles prises en compte démarrent à partir de la date de validation de la candidature par le conseil d'administration du CCCA-BTP.

Elles recouvrent les coûts directs liés au Déploiement du Dispositif. Elles comprennent :

- Les dépenses de personnel (les équipes et les dirigeants) de l'OF.A affectés strictement au déploiement du dispositif du CCCA-BTP/ OPPBTP ;

Toutes les autres dépenses ne sont pas éligibles (La formation des dirigeants, les heures de face à face pédagogique dont le financement est déjà assuré par le NPEC, la réalisation de travaux, l'achat de mobiliers ou de petits équipements ...)

2.10.3 Remboursement de subvention

En cas de non-réalisation totale ou partielle des actions prévues dans la candidature retenue, de non-transmission des livrables attendus, de non-respect des engagements contractuels, de dépenses non justifiées ou déclarées inéligibles, ou de tout manquement affectant l'exécution du dispositif, le CCCA-BTP se réserve le droit d'exiger le reversement total ou partiel des sommes versées.

Le CCCA-BTP procède alors à une demande de remboursement du montant jugé indûment perçu. Le bénéficiaire s'engage à restituer ces sommes dans les délais définis par la convention de subvention.

3 – PROCESSUS DE DEPOT, ANALYSE, CONVENTIONNEMENT ET SUIVI

3.1 Dépôt des dossiers candidatures

Les réponses devront impérativement être déposées complètes sur la plateforme d'appels à projets du CCCA-BTP (www.appels-a-projets-cccabtp.fr) avant la date et l'heure d'échéance prévues pour chaque appel à candidatures.

Après la date et l'heure prévues dans le cahier des charges et sur la plateforme, aucun dépôt ne pourra être fait, la plateforme ne l'autorisant pas. Aucun dossier envoyé par mail ni voie postale ne sera téléchargé ni étudié.

Les documents financiers et administratifs demandés par la plateforme (espace candidat) devront être déposés sur l'Espace candidat de la plateforme d'appels à projets. Les documents demandés dans le cahier des charges devront être envoyés avec le dossier de candidature.

Chaque organisme de formation en apprentissage aux métiers du BTP devra créer son Espace candidat pour pouvoir candidater aux appels à candidatures du CCCA-BTP. Cet Espace candidat devra être complété dans sa totalité. À défaut, le candidat n'aura pas la capacité de déposer sa candidature.

Un tutoriel de création et de mise à jour du compte candidat est disponible sur la plateforme.
Un guide de création de l'Espace candidat est à disposition sur simple demande à l'adresse :

ewa.mollois@ccca-btp.fr

3.2 Constitution du dossier de réponse

Le dossier complet de réponse comporte les éléments suivants :

3.2.1 Dossier candidature

- La fiche synthétique de candidature à compléter directement sur la plateforme lors du dépôt de la candidature. **Ce document est particulièrement important car il est présenté en l'état lors des phases du GTP et du Conseil d'administration.**
- La candidature du candidat sous la forme de document mentionnant sa motivation pour utiliser le dispositif proposé par le CCCA-BTP et en mentionnant : son plan d'actions pour déployer le dispositif, sa capacité technique, humaine, matérielle, etc., sa proposition d'intégration de la candidature dans son projet d'établissement ainsi que tout autre élément permettant de comprendre les actions de déploiement prévues ainsi que les résultats attendus de la mise en œuvre du dispositif.
- **Justificatif de l'OPPBTP de la validation de la candidature (Convention OPPBTP ou une lettre d'engagement signée de OPPBTP)**
- Le cahier des charges de l'appel à candidatures (paraphé et signé).
- Lettre de mission pour l'équipe RH (voir annexe)

3.2.2 Pièces administratives (dans le compte candidat)

Lors de l'ouverture de votre compte, nous vous remercions de saisir la raison sociale de votre structure telle que mentionnée dans les documents officiels (K-Bis ou RNA).

Les éléments suivants sont à compléter et mettre à jour régulièrement :

- Une présentation du porteur ;
- L'organigramme ;
- Les références de l'organisme ;
- Le projet d'établissement ;
- L'attestation de responsabilité civile du porteur (à jour, soit datant de l'année du dépôt du dossier) ;
- Un justificatif d'entrée dans ce présent cahier des charges article 2.7. (Base de données, fichier Excel, extrait YParéo...)
- Rapport d'activité ;
- Le certificat Qualiopi ;
- L'extrait Kbis et/ou le répertoire Sirene ;
- Le dernier Bilan et compte d'exploitation du porteur ;

- Les 2 dernières liasses fiscales et/ou le Rapport du CAC ou de l'instance qui certifie les comptes, en fonction de la structure juridique de l'OF.A.

D'autres documents peuvent être demandés selon la nature de l'appel à candidatures ou du porteur. Tous les documents devront être mis à disposition sur la plateforme d'appels à projets.

3.3 Analyse, évaluation et sélection

1/ Phase d'analyse

Dès la réception de la candidature, la Direction des Appels à Projets et Expérimentations assure une analyse fine sur la recevabilité et l'éligibilité du dossier. Les chargés d'appels à projets analysent ensuite tous les éléments du dossier et la cohérence d'ensemble.

2/ Phase d'évaluation

Les évaluations sont individuelles et réalisées via la plateforme d'appels à projets selon l'argumentation de la candidature, ses forces, ses explications de mise en œuvre et du déploiement du dispositif du CCCA-BTP, etc. A l'issue de l'ensemble des évaluations, une commission de présélection se réunit.

3/ Commission de présélection pluri-compétentes

La commission de présélection est composée des évaluateurs ayant évalué les candidatures dans la phase précédente. Elle permet l'échange entre les évaluateurs. A l'issue de cette commission, la DAPEX propose les résultats de cette étude au groupe technique paritaire d'appel à projets (GTP AàP). Ainsi tous les dossiers sont présentés en GTP.

4/ Groupe Technique Paritaire (GTP) à expertises multiples et ouvert sur l'extérieur

Le GTP est composé d'administrateurs du CCCA-BTP, en moyenne une dizaine de membres, complété par deux à trois structures extérieures selon les thématiques des appels à projets et candidatures. Les directions présentes lors des commissions de présélection peuvent également y être conviées. Le président et le secrétaire général du CCCA-BTP peuvent se joindre à cette instance. Le GTP donne son avis sur les dossiers à retenir et le financement prévu pour chacun d'eux ainsi que les dossiers à exclure, sur la base des éléments fournis et évalués.

Ces avis sont alors portés en Conseil d'Administration. Le contrôleur général de l'État et/ou, le commissaire du gouvernement sont invités à cette phase de sélection.

5/ Conseil d'administration

En s'appuyant sur les avis et propositions du GTP, les membres du Conseil d'administration décident des candidatures à soutenir et de leur financement. Ils déterminent corrélativement la liste des dossiers qui ne sont pas retenus. Cette phase constitue la partie finale du processus de sélection qui entérine et officialise les résultats des appels à candidatures.

Demandes de précision :

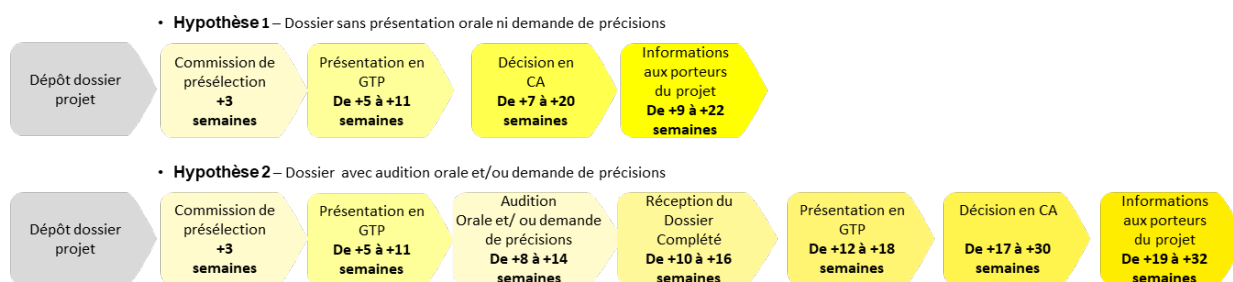
Dès la réception du dossier, la Direction des Appels à Projets et Expérimentation se laisse l'opportunité de demander des précisions complémentaires aux candidats via la plateforme d'appels à projets.

À l'issue de ces demandes de précisions complémentaires, les candidats sont invités à déposer leurs réponses directement sur la plateforme. Selon le nombre et l'amplitude des précisions demandées, un dossier de candidature complémentaire pourra être suggéré. Ce dernier sera alors réputé comme définitif. L'apport de précisions complémentaires doit permettre de mieux comprendre le déploiement envisagé par le candidat et ne doit pas changer la nature de celle-ci.

Les dossiers complémentaires pourront être de nouveau analysés par la Direction des Appels à Projets et Expérimentation, appuyée éventuellement par une des directions métiers avant d'être présentés en GTP pour avis puis présentés en Conseil d'administration pour décision finale.



Schéma du processus global de sélection



Échéances théoriques selon les périodes de l'année

3.4 Conventionnement

Après décision du Conseil d'administration, les candidats lauréats reçoivent dans l'espace candidature de la plateforme une notification de subventionnement mentionnant notamment le montant du financement prévu par le CCCA-BTP.

Une convention de subventionnement sera établie avec chaque lauréat. **Les dépenses prises en charge par la subvention du CCCA-BTP ne pourront être antérieures à la date de décision du Conseil d'administration du CCCA- BTP.**

La convention précisera notamment les éléments suivants : le projet de déploiement du dispositif du candidat, le dispositif précis poussé par le CCCA-BTP, les productions mises à disposition par le CCCA-BTP, les modalités de pilotage de la convention, le financement (montant, nature des dépenses prises en charge, tranches prévues et périodicité de versement), et tout autre élément spécifique à la candidature nécessitant une formalisation et un engagement conjoint.

Pour les candidatures non sélectionnées les candidats reçoivent, après décision du Conseil d'administration, une notification mentionnant les raisons motivant la non-sélection de leur dossier, afin de les orienter dans la perspective de réponses aux futurs appels à projets et candidatures du CCCA-BTP.

3.5 Pilotage des candidatures lauréates

Dans le cas des appels à candidatures, le CCCA-BTP apporte expertise, outils et méthodologies aux OF.A afin qu'ils assurent le déploiement de l'accompagnement du CCCA-BTP. Dans ce cadre, le CCCA-BTP joue un rôle de suivi et d'évaluation des déploiements mis en œuvre par les OF.A et des financements accordés et versés. Le pilotage assuré par la Direction des Appels à Projets et Expérimentations a donc pour fonction essentielle de veiller au suivi et à la bonne exécution de la convention de subventionnement. Pour plus de détails sur les rôles de chaque acteur, voir la partie « **2.6 Rôles et responsabilité** ».

4 – DEONTOLOGIE ET PUBLICITE

4.1 Transparence, régularité et égalité de traitement

Les documents transmis dans le cadre des appels à candidatures sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont utilisés que pour la bonne marche du processus de sélection.

Les candidats, les termes des discussions, épreuves et échantillons intermédiaires d'un candidat restent confidentiels et non communiqués par le CCCA-BTP aux autres candidats.

Les échanges sont menés dans le respect des principes d'égalité de traitement entre candidats. Aucune prise de contact n'est autorisée directement avec les membres de la commission de pré-sélection, les GTP ou les Conseil d'administration après le dépôt des candidatures pour garantir l'égalité et l'unicité de traitement des candidats et une mutualisation optimale des questions-réponses.

4.2 Responsabilité

Le CCCA-BTP ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative, de :

- La transmission et/ou la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- Tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement de l'appel à candidatures ;
- La perte ou l'altération de toute information ou donnée ;
- La contamination virale du matériel informatique du candidat ;
- Une indisponibilité temporaire, partielle ou totale, du site Internet notamment en cas de maintenance du site Internet ou du serveur sur lequel il est hébergé ;
- Toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité pour le candidat de participer à l'appel à candidatures.

Il est précisé que le CCCA-BTP ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, en lien avec l'utilisation d'un service de communication en ligne.

Il appartient à tout candidat d'adopter toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte et acte de piraterie.

5 – DONNÉES PERSONNELLES

Pour les besoins des traitements administratifs et financiers, le CCCA-BTP et le Bénéficiaire se communiquent des données et fichiers relatifs au projet ou à la candidature. Les informations nominatives et à caractère personnel (nom, prénom, fonctions, adresse, missions, etc.) et leur traitement relèvent de l'application du règlement européen sur la protection et les traitements des données personnelles.

Ces données nominatives à caractère personnel ne seront, en principe, communiquées que pour les besoins des prestations et leur exploitation et conservées à temps par les Parties pour la durée du projet ou de la candidature et ses traitements administratifs, comptables et fiscaux.

Les Parties déclarent être informées de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées ainsi que toute autre disposition applicable en la matière dont le Règlement (UE) 2016/679 de leurs obligations et d'en respecter les dispositions. Il est précisé que le présent article ne s'appliquera que dans l'hypothèse où le CCCA-BTP traiterait, en y ayant accès, des données à caractère personnel, au cours de l'exécution de la candidature. Chaque partie est responsable de son propre traitement.

Les responsables de traitements conservent la responsabilité des données et de celles dont la communication est requise. Ils devront :

- Procéder à une analyse d'impact sur les traitements de données s'il y avait un risque élevé pour les droits et libertés et, le cas échéant, consulter la CNIL ;
- Ne donner l'accès qu'aux données strictement nécessaires ;
- Recueillir tout consentement nécessaire auprès des personnes physiques concernées en corrélation avec les finalités poursuivies et définies dans la présente candidature ;
- Fournir les données strictement nécessaires à l'exécution, conformément aux principes de « Privacy by design » et « Privacy by default » ;
- Mettre en place toutes mesures techniques et organisationnelles, procédures internes, appropriées et proportionnées



CCCA/BTP
cca-btp.fr



[!\[\]\(0d6a6f00060aaf300973bf619c8b7212_img.jpg\)](#) [!\[\]\(a08e265c53183b2bfe69320b223a7044_img.jpg\)](#) [!\[\]\(d21a2691c66c0e2dbfa71736f9f7b6b9_img.jpg\)](#) [!\[\]\(41d0571e40b852ffead7b9b60fbee378_img.jpg\)](#) [!\[\]\(bbe9f10199d9dcd6a771ff4bf0fc1c00_img.jpg\)](#) @3cabtp